



Légende simplifiée des zones et secteurs :

- A : Secteur de développement de l'activité agricole
- Ap : Secteur agricole intégrant une servitude AS1
- N : Secteur naturel
- Np : Secteur naturel intégrant une servitude AS1
- U : Secteur urbain
- Up : Secteur urbain de centre bourg soumis à projet d'ensemble
- 1AU : Espace destiné à être urbanisé
- 1AUe : Espace destiné à être urbanisé pour une vocation de commerce et/ou services de proximité / commodité

Cette légende n'a pas de valeur réglementaire. Il s'agit d'un outil d'aide à la lecture du plan. Les dispositions réglementaires des zones et des secteurs sont définies dans le règlement écrit.

Département du Calvados
Commune de GRAINVILLE-SUR-ODON
PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1
4. REGLEMENT
4b - Règlement graphique au 1/5000

PLU approuvé le 18 avril 2016
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 20 mai 2019

NOTIFICATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

neapolis

Réalisation
 NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme
 3 Allée du Green
 14 520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
 neapolis@orange.fr

- Limites de zones et de secteurs
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme (anciennement codifié L.130-1)
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (anciennement codifié L.123-1-5)
- Edifices protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (anciennement codifié L.123-1-5)
- Emplacements réservés
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bande soumise à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme (anciennement codifié L.111-1-4)
- Secteur affecté par le bruit

